Dans les fonds médiocres, le revenu des bois est de la *moitié environ du produit des terres cultivées.* Ce rapport grandit à mesure de la décroissance de richesse du sol. En sorte, qu'après avoir atteint le degré de l'égalité, les termes de ce rapport finissent par se présenter dans un ordre inverse. *Le revenu des bois est comparativement beaucoup plus considérable que celui des terres, dans les pays des montagnes,* où de belles forêts s'élèvent au milieu des plus maigres productions de la culture.

Ainsi que nous l'avons dit au début de cette section, c'est spécialement sous le rapport de la fixation de l'impôt foncier qu'il importe de savoir bien discerner le *revenu vrai des bois non-aménagés* de *leur revenu apparent,* qui présente toujours une exagération considérable.

Dans le 1er des exemples qui précèdent, le revenu vrai, et par *conséquent imposable,* n'est que de 26 fr. 86 c., tandis que le revenu apparent est de 40 fr. Dans le 2e exemple, le *revenu imposable* n'est que de 671 fr. 60 c. au lieu de 1,000 fr. Enfin, dans le 3e exemple, le *revenu imposable* n'est que de 21 fr. 60 c. au lieu de 36 fr.

SECTION IV. — *Applications générales.*

§ Ier. — Evaluation pratique des forêts, en fonds et taillis.

Nous avons montré dans notre 1re section comment on doit estimer le sol du bois; dans la seconde nous avons donné des règles pour l'évaluation des superficies; après avoir traité séparément ces deux parties de notre sujet, nous les réunirons dans un cadre commun, sous la forme d'exemples qui embrasseront les cas d'estimation les plus simples, comme les plus composés.

Le cas le plus simple est celui d'un *aménagement annuel,* où toutes les coupes offrent une parfaite conformité de contenance, de valeur, une gradation d'âge régulière, et une complète similitude dans les produits.

Le cas le plus compliqué est celui d'un *aménagement,* ou *d'un ensemble de coupes qui diffèrent entre elles* sous les rapports d'âge, d'étendue, de qualité du sol, et de valeur superficielle.

Enfin une 3e catégorie se compose des bois où l'on n'aperçoit *aucune trace d'aménagement,* c'est-à-dire des bois soumis à une exploitation intégrale.

Et comme tous les modes possibles d'exploitation se rangent nécessairement dans ces 3 classes, en se rapprochant plus ou moins de l'un ou de l'autre des types que nous venons d'indiquer, nous pourrons nous borner à un seul exemple d'estimation pour chacune des trois principales dispositions que peuvent affecter les coupes.

Nous indiquerons d'abord la marche qu'il convient de suivre dans ces sortes d'opérations, pour en ordonner les détails d'une manière lucide, et propre à assurer l'exactitude des bases de l'évaluation.

Muni du plan de la forêt, l'estimateur la *visite avec soin,* et prend toutes les notes nécessaires pour former la *statistique de la propriété;* il se procure des renseignemens sur la valeur vénale des bois de forge, de chauffage et d'œuvre.

Si la forêt se trouve partagée en *grandes divisions,* ou en *coupes* ordinaires, chaque partie est appréciée séparément; et si quelques coupes présentent des terrains de qualités différentes, ces terrains sont évalués isolément, et comme coupes entières.

En procédant à l'estimation des taillis, il faudra (ainsi que dans l'évaluation du fonds) avoir égard aux parties qui se trouvent *plus ou moins garnies;* et d'après l'examen qu'on aura fait, on appréciera le produit que peut donner chaque fragment d'une nature particulière; ce point déterminé, on réglera la valeur en argent des taillis sur le prix courant de la corde, ou du stère du bois de chauffage, du bois à charbon et du bois d'œuvre; le tout supposé pris en forêt.

Nous résumerons ces instructions, en disant que, pour parvenir à trouver la valeur estimative d'une forêt, il faut recueillir les notions suivantes.

Pour les taillis, 1° la durée qui s'écoule d'une exploitation à l'autre, ou la révolution de l'aménagement; 2° l'âge présent de ces taillis; 3° la contenance de chaque coupe; 4° le produit en nature et en argent d'un hectare de chaque coupe, ou fraction de coupe arrivée en maturité.

Pour le fonds, le taux commun des placemens en immeubles, ou le rapport général du revenu net des propriétés foncières à leur prix capital.

Pour les futaies, la grosseur et la hauteur des arbres autres que les baliveaux; ces derniers n'étant pas susceptibles de cubage, et devant être estimés, ainsi que nous le verrons, d'après des principes différens de ceux sur lesquels se fonde l'estimation des futaies.

Lorsqu'on aura rassemblé toutes les données relatives à l'évaluation des taillis et du sol, on en fera l'usage suivant.

1er *Exemple.* Un bois d'une étendue de 140 hectares est divisé en 40 coupes annuelles, contenant chacune 3 hectares 50 ares. Le produit du taillis en maturité est uniformément de 700 fr. l'hectare. On demande combien vaut cette propriété, en *superficie d'une part,* et *en fonds* d'autre part.

Je prends, dans la table de l'aménagement à 40 ans (p. 161), la somme des 40 facteurs-constans, somme qui s'élève à..... 14476

Je multiplie ce total par le prix de l'hectare en maturité, ci..... 700

Produit..... 10,133,200.

Retranchant 3 chiffres à droite de ce produit, j'ai la somme de 10,133 fr. 20 c. pour la valeur superficielle des 40 coupes à estimer, mais supposées d'un hectare chacune.

Il me reste donc à multiplier cette somme 10,133 fr. 20 c.

par l'étendue de la coupe annuelle 3 h. 50 ar.

Produit..... 35,466 fr. 20 c.

Je procède ensuite à l'estimation du fonds d'après la marche suivante.

Je prends dans la table des valeurs du sol à 4 p. cent (page 155), en regard de 40 ans, le facteur constant 263

Je le multiplie par..... 700 fr.